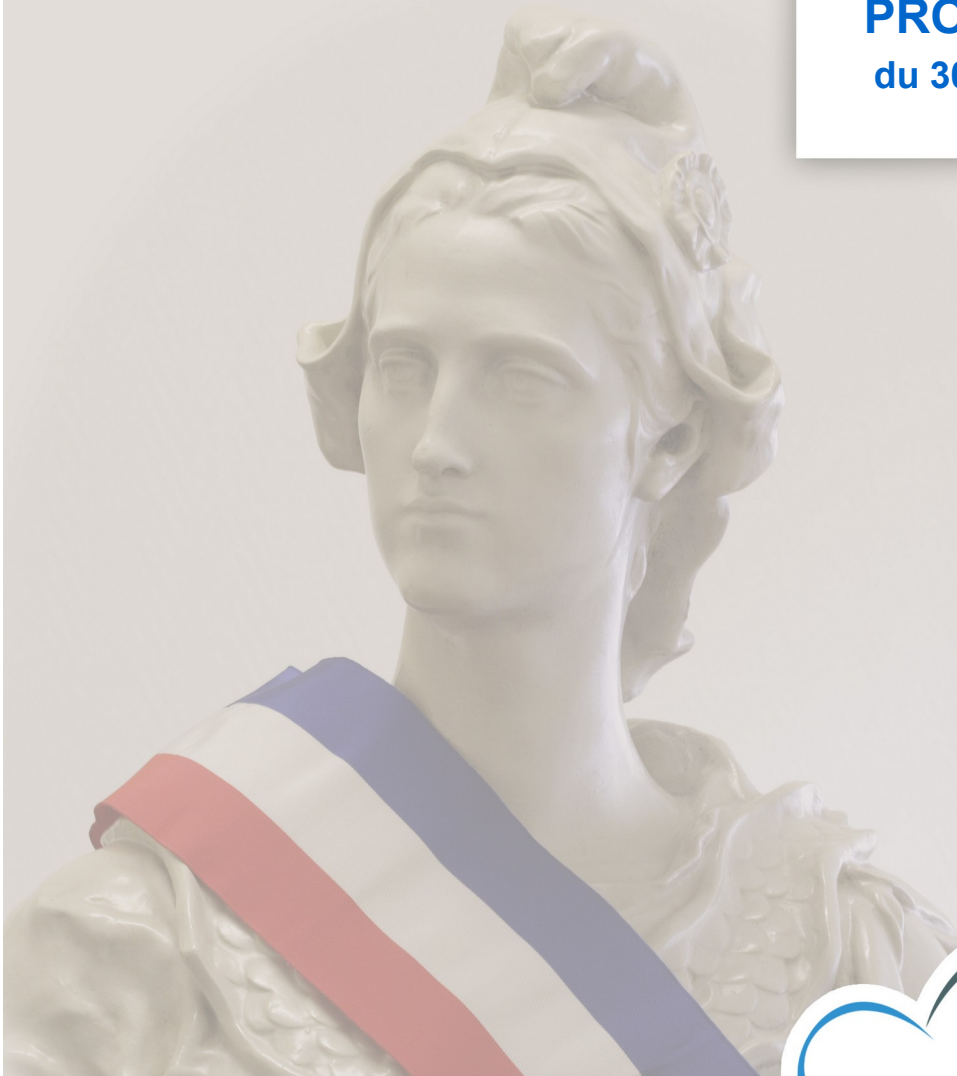


Conseil Municipal



PROCÈS VERBAL
du 30 septembre 2020



VILLE DE

FONDETTES

AU COEUR DU VAL DE LOIRE



TABLE DES MATIÈRES	
Titre	Page
• Convocation	3
• Présences	5
• Désignation des secrétaires de séance	6
• Adoption des procès verbaux des 25 mai 2020, 4 juin 2020, 6 juillet 2020	6
1.DL20200930M01 – Institutions et vie politique – Modification de la composition des commissions municipales	6
2.DL20200930M02 – Institutions et vie politique – Composition de la commission d’appel d’offres et du jury de concours	8
3.DL20200930M03 – – Institutions et vie politique – Modification de la représentation des élus au collège Jean Roux	10
4.DL20200930M04 – Culture – Avenant n°1 à la convention d’objectifs avec l’association culturelle et d’amination de Fondettes « L’Aubrière »	11
5. DL20200930M05 – Culture – Convention de partenariat avec l’association « Comité de jumelage Fondettes – Naurod-Wiesbaden »	12
6. DL20200930M06 – Culture – Convention de partenariat avec l’université du temps libre de l’Université de Tours – année 2020	12
7. DL20200930M07 – Finances locales – Admissions en non-valeur	13
8. DL20200930M08 – Finances locales – Décision budgétaire modificative n°1	14
9. DL20200930M09 – Finances locales – Convention de partenariat avec le Département pour le fonctionnement du Relais d’assistants maternels intercommunal	16
10. DL20200930M10 – Finances locales – Appel au Fonds de soutien de Tours Métropole Val de Loire pour l’opération « Soutenons nos commerces de proximité »	16
11. DL20200930M11 – Finances locales – Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants de Fondettes scolarisés à Tours durant l’année scolaire 2019-2020	17
12. DL20200930M12 – Commande publique – Présentation du programme de l’opération maison des arts et de la jeunesse et lancement de la procédure de concours de maîtrise d’œuvre	18
13. DL20200930M13 – Enfance - citoyenneté – Candidature auprès de l’UNICEF au titre de « Ville amie des enfants »	23
14. DL20200930M14 – Fonction publique – Actualisation des indemnités versées aux volontaires en service civique	24
15. DL20200930M15 – Fonction publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal	25
16. DL20200930M16 – Fonction publique – Convention de mise à disposition de l’animatrice du Relais Intercommunal d’Assistants Maternels auprès des communes de Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny	26
17. DL20200930M17 – Fonction publique – Avenant n°2 à la convention de mise à disposition du personnel auprès de Tours Métropole Val de Loire	27
• Donner acte dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire	29
• Questions diverses	32

Cédric de OLIVEIRA
Maire de Fondettes

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs
Les Membres du Conseil Municipal

Fondettes, le 22 septembre 2020

Objet : Convocation à la réunion du conseil municipal – envoi dématérialisé

Pièces jointes : Note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT) et pièces annexes communiquées aux élus par voie dématérialisée

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira le **30 septembre 2020 à 20 heures** à la mairie dans la salle du conseil municipal, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Au regard de la situation sanitaire, cette session ordinaire se déroulera dans les conditions de protection renforcées habituelles et en présence d'un public restreint.

Ordre du jour

- Désignation des secrétaires de séance
- Adoption des procès verbaux des 25 mai, 4 juin et 6 juillet 2020

↳ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Modification de la composition des commissions municipales
2. Composition de la commission d'appel d'offres et du jury de concours
3. Modification de la représentation des élus au collège Jean Roux

↳ CULTURE

4. Avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'association culturelle et d'animation de Fondettes « L'Aubrière »
5. Convention de partenariat avec l'association « Comité de jumelage Fondettes – Naurod-Wiesbaden »
6. Convention de partenariat avec l'université du temps libre de l'Université de Tours – année 2020

↳ FINANCES LOCALES

7. Admissions en non-valeur
8. Décision budgétaire modificative n°1

9. Convention de partenariat avec le Département pour le fonctionnement du Relais d'assistants maternels intercommunal
10. Appel au Fonds de soutien de Tours Métropole Val de Loire pour l'opération « Soutenons nos commerces de proximité »
11. Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants de Fondettes scolarisés à Tours durant l'année scolaire 2019-2020

↳ **COMMANDE PUBLIQUE**

12. Présentation du programme de l'opération maison des arts et de la jeunesse et lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre

↳ **CITOYENNETÉ**

Candidature auprès de l'UNICEF au titre de « Ville amie des enfants »

↳ **FONCTION PUBLIQUE**

13. Actualisation des indemnités versées aux volontaires en service civique
 14. Modification du tableau des effectifs du personnel communal
 15. Convention de mise à disposition de l'animatrice du Relais Intercommunal d'Assistants Maternels auprès des communes de Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny
 16. Avenant n°2 à la convention de mise à disposition du personnel auprès de Tours Métropole Val de Loire
- Donner acte de la délégation du conseil municipal au maire
 - Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Chers Collègues, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de Fondettes
Cédric de OLIVEIRA

Direction Générale des Services
Service des Assemblées
Dossier suivi par Dominique HAUDIQUET
☎ 02 47 88 11 02
Courriel : conseilmunicipal@fondettes.fr
Réf/courrier : CDO/GC/DH/W/CM20200930

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Représentés par pouvoir : 2

Absent excusé : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt, le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Serge GRANSART, Jean-Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Philippe BOURLIER, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, Alain CERVEAU, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Gaëlle GENEVRIER GALLICE, Camille LECUIT, Adrien COCHET, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Davy COSSON, Thierry DREANO.

Représenté par pouvoir : Valérie DUNAS a donné pouvoir à Dominique SARDOU, David BRAULT a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE.

Absent excusé : Pascal CHAZARIN.

Secrétaires de séance : Sylvain DEBEURE et Thierry DREANO

Session ordinaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et consigne les membres présents et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance : un pour la majorité et un pour le groupe «Cap citoyens 2020».

Monsieur Sylvain DEBEURE (majorité) et Monsieur Thierry DREANO (Cap citoyens 2020 Fondettes) sont élus secrétaires de séance, à l'unanimité.

1. DL20200930M01 – Institutions et vie politique – Modification de la composition des commissions municipales

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

A la suite de la démission de Monsieur Charles GIRARDIN et à la prise de fonction de Monsieur Thierry DREANO en tant que conseiller municipal du groupe de la minorité, il convient de modifier la composition des commissions permanentes et réglementaires.

De ce fait, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la modification de la répartition des membres de la minorité dans les commissions comme suit :

Commission	Titulaire	Suppléant
Financements et des moyens internes	Davy COSSON	Thierry DREANO
Projets urbains et bâtiments communaux	Thierry DREANO	Nathalie AGEORGES
Infrastructures, biodiversité, parcs et jardins	Nathalie AGEORGES	Davy COSSON
Culture et animation de la ville	Thierry DREANO	Davy COSSON
Entreprises, commerces de proximité et emploi	Davy COSSON	Nathalie AGEORGES
Intergénérationnelle	Nathalie AGEORGES	Thierry DREANO
CCSPL (consultative des services publics locaux)	Davy COSSON	Thierry DREANO
Contrôle des liste électorales*	Davy COSSON	Nathalie AGEORGES
	Thierry DREANO	

* La composition définitive de la commission de contrôle des listes électorales relève des prérogatives de Madame La Préfète d'Indre-et-Loire.

Les autres commissions réglementaires sont inchangées.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1, L2121-21 et L2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 n° DL20200604M10, portant création des commissions municipales permanentes et désignation des membres,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant composition de la commission consultative des services publics locaux n° DL20200604M18 et de la commission de contrôle de la liste électorale n°DL20200604M17,

Considérant l'entrée en fonction de Monsieur Thierry DREANO, conseiller municipal, suite à la démission d'un membre du groupe de la minorité,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de désigner par un vote à main levée, les représentants du Conseil municipal au sein des six commissions permanentes et des commissions réglementaires ;

- **DÉSIGNE** les représentants du Conseil municipal au sein des commissions permanentes :

1. Commission des financements et des moyens internes

Cédric de OLIVEIRA, Hervé CHAPUIS, Laetitia DAVID, Gérard PICOT, Jean-Maurice GUEIT, Alain CERVEAU, Dominique SARDOU, Corinne LAFLEURE, Anne MENU, Davy COSSON (titulaire), Thierry DREANO (suppléant).

2. Commission Projets urbains et bâtiments communaux

Cédric de OLIVEIRA, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE, Catherine PARDILLOS, Adrien COCHET, Solène ETAME NDENGUE, Nolwenn LANDREAU, Pascal CHAZARIN, Thierry DREANO (titulaire), Nathalie WILLAUME-AGEORGES (suppléante).

3. Commission Infrastructures, biodiversité, parcs et jardins

Cédric de OLIVEIRA, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Philippe BOURLIER, Christophe GARNIER, Anne MENU, Jean-Maurice GUEIT, Françoise FRAYSSE, Adrien COCHET, Nathalie WILLAUME-AGEORGES (titulaire), Davy COSSON (suppléant).

4. Commission Culture et animation de la ville

Cédric de OLIVEIRA, Sylvain DEBEURE, Nathalie LECLERCQ, Laetitia DAVID, Nicole BELLANGER, Serge GRANSART, Nolwenn LANDREAU, Gaëlle GENEVRIER GALLICE, David BRAULT, Thierry DREANO (titulaire), Davy COSSON (suppléant).

5. Commission Entreprises, commerces de proximité et emploi (inchangée)

Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, Sylvain DEBEURE, Gérard PICOT, Christophe GARNIER, Valérie DUNAS, David BRAULT, Camille LECUIT, Frédéric JAMET, Davy COSSON (titulaire), Nathalie WILLAUME-AGEORGES (suppléante).

6. Commission Intergénérationnelle « éducation, sport, vie associative, citoyenneté et petite enfance »

Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, Serge GRANSART, Philippe BOURLIER, Françoise FRAYSSE, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Gaëlle GENEVRIER GALLICE, Benoît SAVARY, Nathalie WILLAUME-AGEORGES (titulaire), Thierry DREANO (suppléant).

- **DÉSIGNE** les représentants du Conseil municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux :

Représentants du conseil municipal à la commission consultative des services publics locaux	
Titulaires	Suppléants
Laëtitia DAVID	Dominique SARDOU
David BRAULT	Hervé CHAPUIS
Anne DUMANT	Nicole BELLANGER
Alain CERVEAU	Joëlle BOIVIN
Benoît SAVARY	Gaëlle GENEVRIER GALLICE
Davy COSSON	Thierry DREANO

La commission comprend également un représentant titulaire et un suppléant des associations suivantes :

- Union commerciale artisanale, professions libérales de Fondettes (UCAPL)
- Union de consommateurs Que Choisir 37
- Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV).

- **DÉSIGNE** ses représentants en vue de la nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire :

Représentants du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales		
Liste	Titulaire	Suppléant
Plus Forts Ensemble !	Jean-Maurice GUEIT	Nicole BELLANGER
Plus Forts Ensemble !	Catherine PARDILLOS	Françoise FRAYSSE
Plus Forts Ensemble !	Anne MENU	Camille LECUIT
Cap citoyens 2020	Davy COSSON Thierry DREANO	Nathalie WILLAUME-AGEORGES

- **Dit que** la présente délibération modifie la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 n° DL20200604M10 portant création des commissions municipales permanentes et désignation de ses membres, ainsi que les délibérations du 4 juin 2020 n°DL20200604M18 portant composition de la commission consultative des services publics locaux et n°DL20200604M17 en vue de la nomination des membres de la commission de contrôle de la liste électorale.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/2020

Publication : 07/10/2020

2. DL20200930M0 – Institutions et vie politique – Composition de la commission d'appel d'offres et du jury de concours

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Conseil Municipal est appelé à composer la commission d'appel d'offres et le jury de concours permanent.

A – La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties.

Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Cette commission comprend le Maire ou son représentant, président de la CAO, cinq membres titulaires et des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

B – Le jury de concours

Aux termes du code de la commande publique, le jury de concours est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, les membres élus de la commission d'appel d'offres, font partie du jury.

Le conseil municipal fixe librement les modalités de dépôt des listes de candidats.

Listes de candidats :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PRÉSIDÉE PAR LE MAIRE	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Dominique SARDOU	Laetitia DAVID
Corinne LAFLEURE	François PILLOT
Hervé CHAPUIS	Solène ETAME NDENGUE
Anne MENU	Pascal CHAZARIN
Thierry DREANO	Nathalie WILLAUME-AGEORGES

JURY DE CONCOURS PRÉSIDÉ PAR LE MAIRE	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Dominique SARDOU	Laetitia DAVID
Corinne LAFLEURE	François PILLOT
Hervé CHAPUIS	Solène ETAME
Anne MENU	Pascal CHAZARIN
Thierry DREANO	Nathalie WILLAUME-AGEORGES

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5 et L2121-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu la liste unique déposée pour la commission d'appel d'offres et pour le jury de concours,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres et du jury de concours ;

- **DÉSIGNE**, à la représentation proportionnelle sur une liste unique, les représentants du Conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres et du jury de concours :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PRÉSIDÉE PAR LE MAIRE	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Dominique SARDOU	Laëtitia DAVID
Corinne LAFLEURE	François PILLOT
Hervé CHAPUIS	Solène ETAME NDENGUE
Anne MENU	Pascal CHAZARIN
Thierry DREANO	Nathalie WILLAUME-AGEORGES

JURY DE CONCOURS PRÉSIDÉ PAR LE MAIRE	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Dominique SARDOU	Laëtitia DAVID
Corinne LAFLEURE	François PILLOT
Hervé CHAPUIS	Solène ETAME
Anne MENU	Pascal CHAZARIN
Thierry DREANO	Nathalie WILLAUME-AGEORGES

- **DIT que** la présente délibération remplace la délibération du conseil municipal n°DL20200604M13 du 4 juin 2020.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 07/10/2020
Publication : 07/10/2020

3. DL20200930M03 – Institutions et vie politique – Modification de la représentation des élus au collège Jean Roux

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Pour le Conseil d'administration des collèges accueillant moins de 600 élèves, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, la représentation de la commune passe de deux à un représentant. Un siège est occupé par le représentant de l'EPCI.

Le collège Jean Roux de Fondettes accueillait 577 élèves en 2019/2020.

Compte tenu de son appartenance à la métropole, il convient donc de modifier en ce sens la délibération du conseil municipal du 4 juin 2020 relative à la désignation du représentant de Fondettes au conseil d'administration du collège Jean Roux.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R 421-16,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE** Monsieur Serge GRANSART comme délégué titulaire et Madame Laëtitia DAVID comme suppléante, pour siéger au sein du conseil d'administration du Collège Jean ROUX ;

- **DIT** que la présente délibération remplace la délibération du conseil municipal n°DL20200604M20 du 4 juin 2020.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 07/10/2020
Publication : 07/10/2020

4. DL20200930M04 – Finances locales – Avenant n°1 à la convention d'objectif avec l'association culturelle et d'animation de Fondettes « L'Aubrière »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Conseiller métropolitain, Conseiller délégué en charge du sport, de la vie associative et des relations internationales qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Alors que les associations font face aux conséquences économiques, financières et sociales inhérentes à la crise sanitaire inédite actuelle, la ville de Fondettes a décidé d'apporter son soutien à l'école de musique de L'Aubrière afin de ne pas fragiliser ce secteur.

De ce fait, la commission intergénérationnelle réunie le 17 septembre 2020 propose d'adopter l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2020 avec l'association culturelle et d'animation de Fondettes "L'Aubrière", en abondant le projet d'activités musicales d'un financement complémentaire de 2 350 €.

La contribution financière de la Commune est applicable sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs ; le montant de la subvention versée à l'association L'Aubrière est ainsi porté à 209 042 euros (compris la subvention de 16 500 € versée par Tours Métropole Val de Loire).

Répartition des subventions au bénéfice de l'association L'Aubrière de Fondettes pour l'année 2020 (compris 16 500 € versé par TMVL)	
Actions subventionnées	Montant
1 – Projet d'activités musicales (enseignement, pratique instrumentale)	119 824 €
2 – Actions en direction de la jeunesse	63 134 €
3 – Gestion d'un espace convivial autour du livre	12 234 €
4 – Ateliers d'activités culturelles, d'expression et de loisirs	13 850 €
Montant TOTAL	209 042 €

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 2 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2020 portant adoption des subventions,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2020 portant adoption de la convention d'objectifs avec l'association culturelle et d'animation de Fondettes " L'Aubrière", pour l'année 2020,

Vu l'avis favorable de la commission intergénérationnelle du 17 septembre 2020,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'association culturelle et d'animation de Fondettes " L'Aubrière" (siège : 3 rue de la Bruzette à Fondettes) pour l'année 2020 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours (article 6574).

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 07/10/2020
Publication : 07/10/2020

5. DL20200930M05 – Culture – Convention de partenariat avec l'association « Comité de jumelage Fondettes – Naurod-Wiesbaden »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Conseiller métropolitain, Conseiller délégué en charge du sport, de la vie associative et des relations internationales qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La convention conclue entre la Ville et l'association « Jumelage Fondettes-Naurod-Wiesbaden », en vertu du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, est arrivée à échéance.

Il est proposé de conclure une convention de partenariat pour une année, afin d'organiser les relations entre la Ville et l'association « Jumelage Fondettes-Naurod-Wiesbaden » dans la mise en œuvre des actions entrant dans le cadre du jumelage et dans le respect de l'indépendance de l'association.

Dans ces conditions, la commission intergénérationnelle du 17 septembre 2020 a émis un avis favorable pour la conclusion d'une convention d'objectifs d'une durée d'un an.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1115-1 relatif à la coopération internationale décentralisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 1974, adoptant le principe d'un jumelage entre la Ville de Fondettes et la commune de Naurod-Wiesbaden (Allemagne)

Vu le serment de jumelage signé le 11 mai 1975 à Naurod,

Vu l'avis favorable de la commission intergénérationnelle du 17 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention annuelle de partenariat avec l'association « Jumelage Fondettes – Naurod-Wiesbaden » dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville de Fondettes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir qui prendra effet dès l'accomplissement des formalités administratives et pour une durée d'une année.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 07/10/2020
Publication : 07/10/2020

6. DL20200930M06 – Culture – Convention de partenariat avec l'université du temps libre de l'Université de Tours – année 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie LECLERCQ, Adjointe au maire en charge de la culture et de la découverte artistique, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Ville de Fondettes souhaite renouveler son partenariat avec l'Université François Rabelais de Tours pour accueillir les conférences ouvertes à tous de l'université du temps libre (UTL).

L'UTL a pour vocation la diffusion de connaissance dans le domaine de l'enseignement et de la recherche à destination de tous les publics.

Elle est un lieu de rencontre culturelle entre des personnes qui souhaitent transmettre leur savoir et des personnes désireuses d'enrichir leur formation et de s'épanouir sur le plan intellectuel. Elle favorise l'intégration de tous dans la vie culturelle et sociale et promeut les échanges et les liens entre les générations.

L'UTL est ouverte, sans condition de diplôme, à des personnes majeures, universitaires ou non, qui s'inscrivent, en fonction de leurs souhaits, aux activités proposées et deviennent adhérentes de l'UTL, avec un droit d'entrée de 5 €. L'UTL ne décerne ni diplôme, ni certificat, ni attestation d'assiduité.

Une convention de partenariat définit les engagements de la Ville et de l'Université. La subvention versée par la Ville s'élève à 1 000 € de participation aux frais de structure et à 500 € par conférence organisée.

Pour l'année civile 2020, du fait de la situation sanitaire, seules deux conférences ont été organisées ce qui représente un coût de 2 000 €. Une nouvelle convention sera présentée pour l'année 2021.

L'UTL occupera les locaux mis à disposition pour y exercer les activités déclarées dans ses statuts dans le respect des normes de sécurité. L'UTL sera ouvert à toutes les personnes désireuses d'adhérer et présentera la ville de Fondettes comme partenaire sur ses supports de communication.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et des moyens internes en date du 21 septembre 2020,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention de partenariat avec l'Université François Rabelais de Tours pour accueillir à Fondettes l'Université du temps libre (UTL) ;

- **DÉCIDE** d'attribuer une participation à hauteur de 2 000 € pour l'année 2020 suivant les conditions reprises dans la convention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention à intervenir.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/2020

Publication : 07/10/2020

7. DL20200930M07 – Finances locales – Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Trésorerie de Joué-Lès-Tours demande à la Commune d'admettre en non-valeur des titres non recouverts pour lesquels toutes les procédures de recouvrement ont été réalisées sans résultat.

La commission des financements et des moyens internes réunie le 21 septembre 2020 a donné un avis favorable sur les admissions en non-valeur des créances dues à la Ville au titre du service public pour un montant total de 23 080,77 € suivant l'état des titres irrécouvrables :

Budget principal - exercice 2020 – irrécouvrables			
Numéro	Compte	Type et objet	Montant
4073920231	6541	Non- valeur (frais de garde – particuliers)	6,27 €
3866080531 - 51000	6542	Ordinaire – créances éteintes suite à jugement de clôture pour insuffisance d'actifs (correspondant aux loyers impayés des ateliers relais par des entreprises en liquidation judiciaire)	23 074,50 €

La provision pour dépréciation des créances est obligatoire pour toutes les collectivités, le principe a été acté par délibération en date du 19 septembre 2019.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.2321-2-3°,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2019 portant création d'une provision pour créances irrécouvrables,

Vu l'avis favorable de la commission financements et des moyens internes,

Sur proposition du comptable public,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 3 abstentions (Thierry DREANO, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Davy COSSON),

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres dont le recouvrement n'a pas été réalisé malgré les diligences du comptable, pour un montant total de 23 080,77 € tel que repris dans l'exposé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder à l'émission du mandat correspondant sur la ligne budgétaire 6542 et à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/2020

Publication : 07/10/2020

8. DL20200930M08 – Finances locales – Décision budgétaire modificative n°1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission des financements et des moyens internes réunie le 21 septembre 2020 a émis un avis favorable sur la décision modificative budgétaire n°1 :

1 – Acceptation d'un don

Le 6 juillet 2020, la ville a reçu une proposition de don d'une professionnelle de la santé qui a eu recours à notre structure de garde d'enfants, La Poupardière, pendant la période de confinement. En remerciement, elle souhaite effectuer un don de 300 € au bénéfice de la petite enfance. Cette somme sera reversée sur le budget de La Poupardière.

2 – Subvention complémentaire à l'Association L'Aubrière

Une subvention complémentaire de 2 350 € vient abonder le projet d'activités musicales de l'Association L'Aubrière.

3 – Reprise de provision pour impayés

Après les admissions en non-valeur, une somme de 23 080,77 € permet d'inscrire les impayés en dépenses de fonctionnement.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L 2343-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2020 portant adoption du budget général de l'exercice 2020 et l'avis favorable de la commission des financements et des moyens internes du 21 septembre 2020,

Entendu l'exposé des motifs,

Considérant que l'exécution des opérations en cours et le fonctionnement général de la Collectivité nécessitent l'adoption de la décision modificative n°1 sur le budget général de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 3 abstentions ((Thierry DREANO, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Davy COSSON),

- **ADOpte** la décision modificative n°1 sur le budget général 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
7713 64 EC	Libéralités reçues (don)	300,00 €
7817 01 ADM	Reprise sur provision impayés	23 080,77 €
TOTAL		23 380,77 €

DEPENSES		
023 01 ADM	Virement à la section d'investissement	300,00 €
6542 020 ADM	Créances éteintes	23 074,50 €
6541 020 ADM	Créances admises en non valeur	6,27 €
6574 422 LM	Subventions aux associations	2 350,00 €
022 01 ADM	Dépenses imprévues	-2 350,00 €
TOTAL		23 380,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
021 01 ADM	Virement de la section de fonctionnement	300,00 €
DEPENSES		
2188 64 EC	Matériel petite enfance	300,00 €
TOTAL		300,00 €

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 07/10/2020
Publication : 07/10/2020

9. DL20200930M09 – Finances locales – Convention de partenariat avec le Département pour le fonctionnement du Relais d'assistants maternels intercommunal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par courrier en date du 6 août 2020 le Département propose à la Ville de renouveler la convention de partenariat pour le fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels intercommunal (RAM) au titre de l'année 2020 ; cette convention pourra être reconduite de façon expresse pour une année.

Cette convention a pour objectif de déterminer les conditions d'octroi de la contribution annuelle du Conseil Départemental en faveur du RAM.

Le montant de la contribution s'élève à 6 000 €, 80 % de la subvention seront versés dès la signature de la convention et le solde, au vu du bilan détaillé des actions de l'année.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de renouvellement de la convention de partenariat avec le Département pour le fonctionnement du RAM,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et des moyens internes en date du 21 septembre 2020,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire, une convention de partenariat pour le versement de sa participation 2020 au titre du fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels intercommunal géré par la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention, les avenants éventuels ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération ;

PRÉCISE que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/2020

Publication : 07/10/2020

10. DL20200930M10 – Finances locales – Appel au Fonds de soutien de Tours Métropole Val de Loire pour l'opération « Soutenons nos commerces de proximité »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain DEBEURE, Adjoint au maire en charge des animations de la ville, du commerce de proximité et de la gestion des bâtiments communaux, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Conseil métropolitain a validé la création d'un Fonds de soutien aux actions économiques et sociales des communes de Tours Métropole Val de Loire. Il a pour objet de financer les mesures nouvelles ou complémentaires prises par les communes pour faire face aux conséquences des difficultés économiques et sociales dues à l'épidémie de Covid-19.

La commission des financements et des moyens internes réunie le 21 septembre 2020 a proposé de faire appel à ce fonds de soutien métropolitain dans le cadre de l'opération promotionnelle intitulée « soutenons nos commerces de proximité » organisée par la Municipalité en partenariat avec l'Union Commerciale, Artisanale et Professions Libérales (UCAPL), suite aux déficits générés par le confinement des derniers mois.

Le montant maximal de l'aide financière dont chaque commune peut bénéficier est plafonné à 2,50 euros par habitant, soit 26 997,50 € pour Fondettes dans la limite de 50 % de l'opération.

Le coût de l'action menée pour la relance de l'économie locale s'élève à 12 500 €, le montant de la subvention perçue s'élèverait donc à 6 250 €.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la création du Fonds de soutien métropolitain aux actions économiques et sociales des communes de Tours Métropole Val de Loire,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et des moyens internes en date du 21 septembre 2020,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de demander à Tours Métropole Val de Loire une aide financière au titre du Fonds de soutien métropolitain aux actions économiques et sociales des communes de la métropole à hauteur de 6 250 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/2020

Publication : 07/10/2020

11. DL20200930M11 – Finances locales – Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants de Fondettes scolarisés à Tours durant l'année scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Suite au courrier de la ville de Tours, la commission intergénérationnelle propose d'adopter les montants de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants de Fondettes scolarisés dans les écoles publiques de Tours durant l'année scolaire 2019/2020.

Pour l'année scolaire écoulée, la participation financière de la commune est donc la suivante :

- 906 € pour un élève scolarisé en école maternelle (au lieu de 892 € en 2018-2019)
- 542 € pour un élève scolarisé en école élémentaire (au lieu de 534 € en 2018-2019).

Pour information, 1 élève seulement est concerné en maternelle et 3 en école élémentaire.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-8,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les montants de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants de Fondettes scolarisés dans les écoles publiques de Tours durant l'année scolaire 2019/2020, comme suit :

- 906 € pour un élève scolarisé en école maternelle
- 542 € pour un élève scolarisé en école élémentaire ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours (article 6558).

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 07/10/2020
Publication : 07/10/2020

12. DL20200930M12 – Commande publique – Présentation du programme de l'opération maison des arts et de la jeunesse et lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain et du développement économique, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

I. OBJECTIF

La culture occupe une place importante dans la vie de la cité, celle permet à chacun l'épanouissement et l'interaction avec les autres. En cela, elle est l'un des liens fondateurs du vivre ensemble qu'il importe de préserver et de développer.

Le projet de la maison des arts et de la jeunesse (MAJ) porté par la municipalité a pour objectif d'encourager la découverte et la promotion des talents vivant sur Fondettes dans un cadre dédié et ouvert, avec un espace de jeux numériques et ludiques pour répondre aux aspirations de la jeunesse.

• Consultation citoyenne

Préalablement au lancement du projet, les jeunes de 9 à 12 ans, scolarisés en classes de CM2 et de 6^{ème}, ont été consultés via un questionnaire. 455 d'entre eux ont répondu au questionnaire pour exprimer leurs centres d'intérêt et leurs attentes.

II. DIAGNOSTIC

D'abord, l'association culturelle de l'Aubrière accueille les jeunes de 10 à 16 ans au sein du local Cap Aventure, sis rue du Moulin à vent. La vétusté du bâtiment modulaire et son éloignement du siège de l'association L'Aubrière (CCA) apparaissent aujourd'hui inadaptés au bon fonctionnement de cette structure.

Ensuite, la bibliothèque du CCA est limitée, et mériterait, au regard du développement de Fondettes, une surface plus étendue et un enrichissement de son fonds documentaire.

Enfin, la Ville est propriétaire depuis 2015 d'une maison de 231 m² et de son jardin, soit un foncier total de 1 425 m² situé à proximité immédiate du CCA.

Dans ces conditions, il semble pertinent de créer dans ce bâtiment un espace dédié à la jeunesse et d'élargir la cible à l'accueil d'exposition d'artistes ; cette maison se situe, en outre, au pied du parvis de la halle de la Morandière, récemment édifiée.

III. CONCEPTION DU PROJET

A – DÉFINITION DU PROGRAMME

Au printemps 2019, la Ville a missionné un bureau d'études spécialisé dans la conception d'équipements culturels, au titre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, afin de l'aider à définir le programme du projet.

Le bureau d'études « Premier Acte » a finalisé son rapport en juillet dernier, le programme proposé pour la Maison des Arts et de la jeunesse est le suivant :

1 – Composition de l'espace jeunesse

- un espace lecture
- un espace *gaming* (jeux vidéo)
- une salle de cinéma d'une jauge minimale de 50 personnes, idéalement 60
- un espace de convivialité

- un espace mutualisable pour des réunions d'une vingtaine de jeunes
- un espace administratif
- un jardin de lecture.

2 – Composition de l'espace artistique

- une galerie d'exposition
- un espace animation, résidence d'artistes.

Les surfaces pressenties impliqueront une extension de la maison sur le jardin attenant, ce qui permettra visuellement de fermer la place du parvis de la halle.

Suite à la définition des besoins, un schéma fonctionnel a été établi comprenant trois tiers-lieux (qui se rapportent à des espaces où les individus peuvent se rencontrer, se réunir et échanger de façon informelle) et des locaux techniques d'une superficie de 67 m² (comprenant local d'entretien, local déchets, chaufferie, rafraîchissement) :

B – SCHÉMA FONCTIONNEL

1 – Répartition du tiers-lieu MEDIA (477 m²)

- un espace accueil et des bureaux administratifs
- un espace de convivialité
- un espace livres
- un espace *gaming*
- une salle de projection
- des sanitaires publics
- des sanitaires privés.

2 – Répartition du tiers-lieu ANIMATION (58 m²)

- une salle modulable permettant d'organiser des animations, réunions, conférence
- un espace technique mutualisé avec le tiers-lieu Arts (avec espace *catering* ou espace dédié à la restauration) et sanitaires publics.

3 – Répartition du tiers-lieu ARTS (161 m²)

- un bureau
- un espace permettant d'installer une galerie d'arts.

C – AMÉNAGEMENT ET COÛT

1 – Permis de construire

Puisque la maison existante doit être réhabilitée et agrandie et qu'elle se situe dans le périmètre de protection de l'église St Symphorien, elle fera l'objet, au stade du permis de construire, d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France. D'ores et déjà, celui-ci est informé des projets portés par la Ville, il sera donc vigilant sur la qualité de la construction et des matériaux utilisés. Pour sa part, la Ville attire l'attention de l'ABF sur la qualité thermique de l'extension et de la réhabilitation, afin de tendre vers un bâtiment vertueux.

Concernant les espaces extérieurs, au-delà du jardin de la maison qui constituera l'assise de l'extension, il est proposé de requalifier le jardin reliant le bâtiment du CCA, de la MAJ et de la salle Jacques Villeret.

2 – Enveloppe estimative

Le coût du projet est estimé à 2 265 000 € HT (1 955 000 € HT pour la construction, 310 000 € HT pour le mobilier), de ce fait, il est nécessaire de lancer un concours de maîtrise d'œuvre.

Dans un premier temps, une somme de 100 000 € a été votée au budget primitif 2020 pour financer le lancement du marché de maîtrise d'œuvre. Une fois affiné, le coût global de l'opération sera présenté au conseil municipal sous la forme d'une autorisation de programme et crédits de paiement.

D – LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Suivant le code de la commande publique, il convient de lancer une consultation selon la procédure de concours restreint visant à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

1 – Composition du jury de concours

En application des articles [R. 2162-22](#) à [R. 2162-26](#) du code de la commande publique, trois règles s'appliquent :

- le jury doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ;
- lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;
- les membres élus de la commission d'appel d'offres doivent faire partie du jury.

Au regard des enjeux et du contexte, Monsieur le Maire proposera la désignation de trois personnes qualifiées.

Le comptable public ou un représentant de la Direction de la concurrence, le ou les représentants du cabinet Programmiste, un ou des représentants des services de la Ville, pourront être invités avec voix consultative.

2 – Organisation du concours

2.1/ Choix des candidats

a) Critères de sélection des candidats admis à concourir

- qualité de la composition de l'équipe
- adéquation des moyens humains et matériels
- qualité architecturale et fonctionnelle des références de même nature ou d'ampleur équivalente.

b) Critères de sélection du lauréat

- qualité de la réponse vis à vis du programme
- compatibilité de l'estimation du coût des travaux du projet présenté.

2.2 – Montant des indemnités

a) La prime des candidats

Les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficient d'une prime ; l'avis d'appel public à la concurrence doit indiquer le montant de cette prime. La prime est attribuée à chaque candidat, elle est égale au prix estimé des études à effectuer par les candidats, telles que définies dans l'avis d'appel à concurrence et précisées dans le règlement de concours, affectée d'un abattement au plus égal à 20 %.

Il est envisagé de retenir au minimum 3 candidats et au maximum 6, et de leur attribuer une indemnité de **14 000 € HT**.

b) La prime des membres du jury qualifiés

Le montant d'indemnisation des membres du jury de concours ayant la même qualification de que celle des candidats à la maîtrise d'œuvre, sera négocié tel que prévu par l'ordonnance du 1^{er} novembre 1986.

E/ PLANNING PRÉVISIONNEL

A partir du lancement du concours, on compte un délai de six mois avant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Calendrier	Mission
Octobre 2020 à mars 2021	Recrutement du maître d'œuvre
Avril 2021	Notification du marché
Avril 2021 à mars 2022	Études et conception avant dépôt du permis de construire
Avril 2022 à octobre 2022	Consultation des entreprises
Novembre 2022 à janvier 2024	Réalisation des travaux

NB : Les candidats s'engageront à respecter les préconisations gouvernementales et celles relatives à la sécurité sanitaire pour la continuité des activités en période d'épidémie de coronavirus Covid 19

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DREANO.

Monsieur DREANO : Je ne suis pas encore familiarisé avec les procédures dans le déroulement des débats du conseil municipal, aussi je souhaite poser une question. Je découvre cette maison de la jeunesse, un projet que je trouve très intéressant. De ce fait, serait-il possible de consulter le rapport du bureau d'étude Premier Acte pour obtenir des renseignements sur le périmètre qui a été déterminé pour cette opération ? Par ailleurs, sur quelle base l'enveloppe estimative du projet a-t-elle été calculée et qu'est-ce qui permet de fixer ce montant ? Dans le programme de Cap Citoyens 2020, il était prévu également un tiers lieu mais pas seulement pour la jeunesse, un lieu de rencontre plus large. Je trouve cette idée intéressante d'un lieu où les jeunes se croisent. Néanmoins, vous avez vraiment beaucoup avancé sur ce projet et j'espère que nous aurons notre mot à dire dans le déroulement de l'opération.

Monsieur le Maire : Sachez, qu'il n'y a pas de mauvaise question. La proposition de délibération reprend la synthèse du rapport, toutefois, Madame LAFLEURE pourra vous en présenter le détail lors d'une prochaine commission d'aménagement.

Je vais vous expliquer la genèse de ce projet initié en 2017 alors que Madame Catherine PARDILLOS, ici présente, était première adjointe en charge notamment de la petite enfance, de la jeunesse et de l'éducation. Chacun connaît l'expérience et l'engagement de Madame PARDILLOS qui a œuvré durant des années en qualité de Directrice du centre de loisirs de la Mômérie et brillamment en tant qu'élue en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Elle a porté avec détermination les activités du conseil municipal des enfants et du conseil municipal des jeunes.

Le local d'accueil actuel de la jeunesse « Cap Aventure » a été inauguré en 1978 sous le mandat de Jean Roux, il ne correspond plus à notre temps ; il convient aujourd'hui de prévoir des équipements modernes pour les jeunes.

D'abord, il faut reconnaître que tous les projets à destination des jeunes en France, réalisés sans concertation, ont échoué ; Il ne faut pas penser à la place des jeunes. C'est pourquoi, à l'époque, la municipalité a confié le soin au conseil municipal des enfants et au conseil municipal des jeunes, l'élaboration d'un questionnaire de consultation pour appréhender les aspirations de la jeunesse.

Accompagné de Madame PARDILLOS, je me suis alors rendu dans les écoles primaires et dans les classes du collège Jean Roux pour présenter ce questionnaire. Le résultat de cette consultation sera présenté en commission municipale.

Pour ma part, l'enveloppe financière proposée pour environ 900 m² de surface me paraît raisonnable, cela représente environ 1 800 € du m². J'ai eu l'habitude en tant que Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire en charge des équipements culturels et sportifs, d'appréhender ce type de construction : le CCOD Olivier Debré, la médiathèque de Ballan Miré, et d'autres..

En outre, avec l'évolution du numérique qui arrive chez les citoyens, en France, les médiathèques n'ont plus le succès escompté, elles se transforment davantage en lieu de développement de l'art.

De même, il faut rappeler que les Fondettois constatent que la bibliothèque du centre culturel d'animation « L'Aubrière » n'est pas terrible pour une ville de 11 000 habitants. De plus, les jeunes s'ennuient à Fondettes l'été.

En tout état de cause, il faut vous dire que la maison des arts et de la jeunesse est pour tout le monde. Elle n'accueillera pas seulement les jeunes, elle disposera d'une salle de cinéma et sera ouverte au public, aux seniors.

On a beaucoup de propositions d'artistes et l'on réfléchit à l'idée de « master class » d'initiation aux arts. Madame LECLERCQ a en charge la constitution d'un comité de travail intégrant des artistes, une réflexion est en cours pour travailler avec la médiathèque de Ballan Miré, etc...

Quand on parle de jeux numériques, on évoque par exemple des lunettes numériques pour *nager avec les dauphins* en réalité virtuelle, j'ai eu l'occasion d'essayer, c'est assez impressionnant, il ne s'agit pas d'une simple « Nintendo ».

Le projet qui vous est présenté est salué par la Métropole, il s'agit du premier équipement moderne de ce type, le soin est laissé aux architectes d'imaginer la structure. Ce nouveau bâtiment sera le premier à répondre impérativement aux enjeux écologiques, il faut réfléchir par exemple à l'énergie biomasse, à une chaufferie à granulés, etc...

Le Conseil Régional entend accorder des subventions importantes pour ce projet qui s'inscrit dans une politique positive en matière écologique, cette opération sera accompagnée par la Métropole et le Conseil Départemental. Les collectivités voudront sans nul doute s'en inspirer. On attend avec impatience le résultat du concours bien entendu. La commission culture sera chargée de préparer le projet d'établissement en y associant les personnes qualifiées. On imagine déjà créer un « PASS culturel ». Il est évident qu'il faudra du temps pour produire cette politique culturelle.

Cet équipement est situé dans le cœur historique et il pourra bénéficier au commerce de proximité qui supporte plutôt bien la crise actuelle mais mérite de fructifier. La ville se construit ensemble. Soyez sans crainte, sachant que vous faites partie du jury de concours, vous vous situez assez bien pour être associé à cette opération.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2125-1, L2172-1 et L2410-1 et suivants et R2162-15 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission projets urbains et bâtiments communaux du 22 septembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2020 n°DC20200930M02 portant création de la commission d'appel d'offres,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 1 abstention (Davy COSSON),

- **VALIDE** le programme de l'opération maison des arts et de la jeunesse ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de la maison des arts et de la jeunesse ;

- **DÉCIDE** que le jury de concours sera composé des membres de la commission d'appel d'offres et de trois personnes qualifiées tel que repris dans l'exposé ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de nommer trois personnes ayant la même qualification que celle des candidats à la maîtrise d'œuvre en tant que membres du jury, et de négocier la prime à leur verser tel que prévu par l'ordonnance du 1^{er} novembre 1986 ;

- **DÉCIDE** qu'une prime de 14 000 € HT maximum sera versée aux candidats (6 candidats au maximum) ayant remis des prestations conformes au règlement du concours ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à accomplir toutes formalités administratives, à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme et à signer tous documents en application de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires au lancement de la procédure d'appel d'offres sont inscrits au budget général de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/2020

Publication : 07/10/2020

13. DL20200930M13 – Enfance – Candidature auprès de l'UNICEF au titre de « Ville amie des enfants »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laëtitia DAVID, Adjointe au maire en charge des affaires générales et de la citoyenneté, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique active en faveur de l'enfance, la Ville de Fondettes, souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF France et obtenir le titre « Ville amie des enfants » pour le présent mandat électoral.

De ce fait, elle s'engage dans le présent processus de candidature qui consiste à présenter son plan d'action 2020-2026 pour l'enfance et la jeunesse.

ENGAGEMENT DE CANDIDATURE PROPOSÉ PAR L'UNICEF

Le plan d'action municipal pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaite spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élus et agents de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DREANO.

Monsieur DREANO : Est-ce que le plan d'action municipal pour l'enfance est déjà prévu ?

Monsieur le Maire : Non, ce plan sera présenté à la commission intergénérationnelle ; il faut savoir que la commune de Fondettes avait obtenu le label « Ville amie des enfants » pour ses nombreuses actions en faveur de l'enfance durant le mandat précédent et que seules 300 communes avaient alors été retenues par l'UNICEF, soit 1 % des communes.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission intergénérationnelle du 17 septembre 2020,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à confirmer à l'UNICEF France, le souhait de la ville de Fondettes de devenir Ville candidate au titre « Ville amie des enfants » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/2020

Publication : 07/10/2020

14. DL20200930M14 – Fonction publique – Actualisation des indemnités versées aux volontaires en service civique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du service civique au sein de la collectivité.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 8 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

En 2017, une nouvelle délibération a acté la durée des agréments délivrés pour trois ans par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire. Dans le cadre du renouvellement d'agrément établi durant l'été 2020, il a été préconisé à la collectivité de ne plus majorer l'indemnité versée aux jeunes volontaires et de respecter le montant fixé par les textes.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité instauré depuis septembre 2014 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale de la cohésion sociale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- **AUTORISE** l'ouverture des crédits nécessaires pour le versement d'une prestation de subsistance de 107,58€ euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.» ;

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/2020

Publication : 07/10/2020

15. DL20200930M15 – Fonction publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communa

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de recrutements à pourvoir sur les prochains mois et de la nécessaire actualisation du nombre de postes à laisser vacants au titre de l'année 2020, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES

Filière : TECHNIQUE

Transformation d'un poste d'adjoint technique à temps non complet en 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Cadre d'emplois : des Adjoints techniques

Grade : Adjoint technique à 7h30/35

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 2

Grade : adjoint technique à Temps Complet

- ancien effectif : 13

- nouvel effectif : 14

Il s'agit de transformer la base horaire d'un agent (animateur de pause méridienne) pour le nommer sur des fonctions d'ATSEM suite à un départ à la retraite.

EFFECTIFS DES AGENTS CONTRACTUELS

Filière : TECHNIQUE

1/ Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 8/35

Cadre d'emplois : des Adjoints technique

Grade : Adjoint technique 8/35

- ancien effectif : 21

- nouvel effectif : 22

Il s'agit d'ouvrir un poste supplémentaire d'animateur de pause méridienne suite au départ d'un agent titulaire recruté sur des fonctions d'ATSEM.

2/ Ouvertures et modification de bases horaires d'adjoint technique à temps non complet 13/35

Cadre d'emplois : des Adjoints technique

Grade : Adjoint technique 13/35

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 0

Grade : Adj. technique 15/35

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Adj. technique 11/35

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Grade : Ouverture d'un poste Adjoint technique 6/35
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Grade : Ouverture d'un poste Adjoint technique 7/35
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Grade : Ouverture d'un poste Adjoint technique 9/35
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Il s'agit d'ouvrir des postes supplémentaires et de modifier les bases horaires existantes pour recruter des animateurs qui assurent la surveillance des enfants à la Garderie municipale de la Guignière.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal tel que repris dans l'exposé ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 07/10/2020
Publication : 07/10/2020

16. DL20200930M16 – Fonction publique – Convention de mise à disposition de l'animatrice du relais d'assistants maternels de Fondettes, auprès des communes de Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Rappel

Depuis le 13 février 1998, le Relais d'Assistants Maternels (RAM créé 1^{er} février 1994) est devenu intercommunal en s'étendant aux communes de Luynes et de Saint-Étienne de Chigny. A la demande des communes de Luynes et de Saint-Étienne de Chigny, il a été décidé de mutualiser l'agent en charge de ce service et de répartir ses missions sur les trois territoires selon des modalités définies par convention entre les trois villes.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de l'agent communal titulaire du cadre d'emplois des éducatrices de jeunes enfants de Fondettes, auprès des communes de Luynes et de Saint-Etienne-de-Chigny, à raison de 100% de son temps de travail au profit du RAM intercommunal, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire (CAP) qui doit se prononcer chaque année. Les conditions de cette mise à disposition font l'objet d'une convention.

La rémunération de l'agent du RAM ainsi que les charges sociales sont prises en charge intégralement par la Ville de Fondettes. Les communes de Luynes et Saint-Étienne-de-Chigny rembourseront la commune de Fondettes selon les dispositions précisées dans la convention financière qui lie les trois communes.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 18 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention financière du RAM intercommunal signée entre les parties le 15 septembre 2000,

Vu la délibération du 30 mars 2017 portant sur la mise à disposition d'un agent communal de Fondettes auprès de Luynes et de Saint- Etienne-de-Chigny, dans le cadre du Relais d'assistants maternelles intercommunal,

Vu la demande de mise à disposition de l'agent concerné,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent communal de Fondettes titulaire du cadre d'emplois des éducatrices de jeunes enfants, au profit des communes de Luynes et de Saint-Etienne-de-Chigny dans le cadre du fonctionnement du Relais d'assistants maternelles intercommunal de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny, à raison de 100% de son temps de travail, pour deux années, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir ainsi que tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/2020

Publication : 07/10/2020

17. DL20200930M17 – Fonction publique – Avenant n°2 à la convention de mise à disposition du personnel auprès de Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre des compétences exercées par la Métropole en lieu et place des Communes membres, certains services ou parties de service communaux ont été mis à disposition de la Métropole par voie de convention à compter du 1^{er} janvier 2017.

En référence à l'article 3 de ladite convention, la Commune de Fondettes a souhaité apporter des modifications pour la partie de mise à disposition ascendante.

En effet, ce mode de fonctionnement nécessite naturellement des ajustements afin de prendre en compte les évolutions d'organisation de la commune et de l'EPCI. Les modifications qui s'imposent permettront d'être davantage en adéquation avec la réalité de terrain et nécessitent la signature de l'avenant n° 2 à la convention existante.

Après accord de TMVL, la convention est modifiée comme suit :

Contenu de l'avenant n°2 à la convention

– Modification de l'article 2 « Services et emplois mis à disposition » –

Les services ou parties de services mis à disposition par la Commune de Fondettes auprès de la Métropole sont les suivants :

- Encadrement des services techniques
- Service administratif des services techniques
- Service parcs et Jardins
- Service aménagement urbain.

La mise à disposition auprès de la Métropole, au 1^{er} janvier 2020, concerne les postes suivants :

Mise à disposition auprès de la Métropole				
Service	Libellé du poste	Cadre d'emplois	Nombre d'agents	%
Encadrement des services techniques	DST	Ingénieur territorial	1	45 %
	DST Adjoint	Ingénieur territorial	1	65 %
Service administratif des services techniques	Responsable du service	Rédacteur territorial	1	20 %
	Agent administratif et comptable	Adjoint administratif	1	45 %
	Agent administratif et comptable	Adjoint administratif	1	45 %
	Agent administratif et comptable	Adjoint administratif	1	30 %
	Agent administratif	Adjoint administratif	1	5 %
Service Parcs et Jardins	Responsable du service	Technicien territorial	1	75 %
	Chef d'équipe	Technicien territorial	1	65 %
	Agents d'entretien des espaces verts	Adjointes techniques	1	5 %
			3	30 %
			2	40 %
			2	62 %
			4	65 %
	1	90 %		
	Saisonnier 6 mois	Adjoint technique	2	65 %
Saisonnier 8 mois	Adjoint technique	1	65 %	
Aménagement urbain	Agent chargé du foncier	Rédacteur	1	70 %
Support RH/ Finances	Ressources humaines	Attaché territorial	1	3 %
	Ressources humaines	Rédacteur	1	3 %
	Ressources humaines	Rédacteur	1	3 %
	Finances	Service finances	1	3 %
Support assurance	Assurance	Service assurance	1	5 %
TOTAL			31	

Ces agents territoriaux sont de plein droit mis à la disposition de la Métropole, selon le pourcentage de leur temps précisé ci-dessus et sans limitation de durée.

Si la Commune décide de réorganiser ses services, elle notifiera, sous quinze jours, par tout moyen écrit qu'elle jugera bon d'utiliser, à la Métropole toute information utile à la bonne compréhension de sa nouvelle organisation avec une indication des personnes et services mis à la disposition de la Métropole en vertu de la présente convention, sans qu'un avenant aux présentes soit nécessaire, dès lors que les volumes financiers globaux correspondant au coût global du service restent les mêmes.

A titre indicatif, ces mises à disposition correspondent à une masse salariale estimée à 478 870 €, somme que la Métropole verse à la Ville en compensation d'une baisse de l'allocation compensatrice. Ces ajustements entraînent une baisse de charges de 4 465 €.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1 et D5211-16,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus en date du 12 décembre 2016,

Vu le décret 2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole « Tours Métropole Val de Loire »

Vu la délibération municipale du 13 décembre 2016 et la convention initiale de mise à disposition signée entre les parties le 5 janvier 2017,

Vu la délibération municipale n° DL20880530M25 en date du 30 mai 2018 portant adoption de l'avenant n°1 à la convention initiale signée entre les parties le 25 septembre 2018,

Vu la délibération métropolitaine en date du 13 février 2020 portant adoption de l'avenant n°2,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et des moyens internes en date du 21 septembre 2020,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications de mise à disposition de services ou parties de services de la commune de Fondettes auprès de Tours Métropole Val de Loire tel que repris dans l'exposé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°2 à la convention initiale de mise à disposition ascendante de services ou parties de services entre la commune de Fondettes et Tours Métropole Val de Loire, ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/10/2020

Publication : 07/10/2020

● Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre des crédits ouverts au budget ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet	
26/06/20	DC20200626F078	Commande publique – Marché de transports scolaires (avec Sarl Grosbois TAV Voyages)	
		Marchés	Montant HT
		Lot 1 - forfait journalier	385,93 €/jour 81,83 € (midi)
		Lot 2 – bons de commandes	30 000 €/année scolaire
29/06/20	DC20200629F079	Commande publique – Avenant au marché de travaux d'entretien et d'hydrocurage des réseaux et ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales dans l'enceinte des bâtiments communaux (avec la Sté Oriad pour ajout de sites et de catégories d'intervention sans augmentation du marché en cours de 30 000 € HT maximum)	
29/06/20	DC20200629F080	Finances locales – Décision du maire modifiant l'acte DC 20200430F051 portant sur les tarifs des services publics de la ville de Fondettes (pour la location de matériel aux entreprises fondettoises et la location de la salle Jules Piednoir à la semaine ou au mois dans le cadre des expositions d'artistes)	
08/07/20	DC20200708F081	Commande publique – Marché pour la reliure des actes de la collectivité (année 2019, avec Mme Bravo, relieur pour 978 €)	

08/07/20	DC20200708G082	Domaine et patrimoine – Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du cœur de ville (E 1-16, recette 648 €)
09/07/20	DC20200709G083	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur historique (E 39, recette 324 €)
09/07/20	DC20200709F084	Commande publique – Contrat de maintenance des auto-laveuses acquises en 2018 (avec la Société Nilfisk pour 1 837 € hors taxes)
17/07/20	DC20200717G085	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur historique (Case columbarium n°12, 324 €)
20/07/20	DC20200720G086	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (S-G-18 , recette 324 €)
20/07/20	DC20200720G087	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession dans le cimetière du cœur de ville (ZC-D06, recette 324 €)
20/07/20	DC20200720G088	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession dans le cimetière du cœur de ville (E G21, recette 324 €)
20/07/20	DC20200720G089	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession dans le cimetière du cœur de ville (cav2-5, recette 81 €)
21/07/20	DC20200721G090	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (L-G-11 , recette 324 €)
21/07/20	DC20200721G091	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession dans le cimetière du cœur de ville (B G-30, recette 324 €)
24/07/20	DC20200724G092	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur historique (A-70, recette 324 €)
24/07/20	DC20200724G093	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (S D-17, recette 162 €)
24/07/20	DC20200724G094	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur historique (E-07 à titre gracieux – période du 31/08/1986 à 31/08/2016)
24/07/20	DC20200724G095	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur historique (E-07, recette 324 €)
24/07/20	DC20200724F096	Commande publique – Marché de fourniture de caméras de vidéo protection et accessoires pour 2020 (avec la société Bouygues Énergies et services, accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 22 000 € HT annuel)
24/07/20	DC20200724F097	Commande publique – Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de remplacement de chambres froides (au restaurant G. Philipe, avec SAS Ad Hoc Ingénierie, pour 4 830 € HT)
28/07/20	DC20200728G098	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur historique (E 69, recette 324 €)
28/07/20	DC20200728G099	Domaine et patrimoine –Substitution d'emplacement dans le cimetière du cœur de ville emportant rétrocession à la ville de l'ancien emplacement (columbarium D6) et octroi de deux emplacements (columbarium cases F1 et F2) dans le cimetière du cœur de ville (recette 310 €)
29/07/20	DC20200729F100	Commande publique – Fourniture et pose de panneaux sur les façades Sud et Ouest de la Halle de la Morandière (avec la Sté Trefous pour 70 000 € HT)
06/08/20	DC20200806G101	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (D-D-23, recette 162 €)
25/08/20	DC20200825G105	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession dans le cimetière du cœur de ville (L G-12, recette 324 €)
25/08/20	DC20200825G106	Domaine et patrimoine –Renouvellement d'une concession dans le cimetière du cœur de ville (L G-3, recette 162 €)

28/08/20	DC20200828F107	Finances locales – Aliénation de matériel – remorque marque REM (acquise en 2005, inventaire n°2182-69, sortie de l'actif de la ville, cession moyennant la somme de 1 501 €)
28/08/20	DC20200828F108	Finances locales – Aliénation de matériel – remorque marque HUBIERE (acquise en 1995, inventaire n°2182-16, sortie de l'actif de la ville, cession moyennant la somme de 865 €)
28/08/20	DC20200828G109	Domaine et patrimoine –Renouvellement d'une concession dans le cimetière du cœur de ville (L D-13, recette 324 €)
01/09/20	DC20200901F110	Finances locales – Modification de la régie de location des salles pour l'intégration de la prise de chèque de caution dans le fonctionnement de la régie (avis favorable du Comptable public)
02/09/20	DC20200902F111	Commande publique – Convention de prestation d'encadrement de cours de pilates à destination des agents municipaux du 1er septembre 2020 au 15 décembre 2020 (avec le professeur Sébastien Chopart, moyennant un forfait de 50 € par cours)
03/09/20	DC20200903F112	Commande publique – Marché de fourniture de bancs métalliques (avec la société Area SA pour 1 932 € HT)
03/09/20	DC20200903F113	Commande publique – Acquisition et installation d'un système de conférence sans fil en salle du conseil municipal (avec la Sarl Event+ pour 39 276 € HT)
03/09/20	DC20200903F114	Commande publique – Acquisition d'un écran plat de rappel et de sonorisation en salle du conseil municipal (avec la Sarl Event+ pour 6 543,20 € HT)
04/09/20	DC20200904F115	Commande publique – Marché pour la rénovation LED de l'éclairage du terrain de football synthétique (avec la société R2 - L'énergie d'éclairer – pour 28 000 € HT)
07/09/20	DC20200907G116	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession cavurne dans le cimetière du cœur de ville (CAV2 -06) , recette 162 €)
07/09/20	DC20200907G117	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession dans le cimetière du cœur de ville (B G-25) , recette 162 €)
07/09/20	DC20200907G118	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession dans le cimetière du cœur de ville (S D-05, recette 324 €)
07/09/20	DC20200907F119	Commande publique – Marché Pour l'acquisition d'un vidéo projecteur pour la salle Michel Petrucciani (avec la Sarl Event+ pour 5 587,77 € HT)
09/09/20	DC20200909G120	Domaine et patrimoine – Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du cœur de ville (D case n°17 , recette 324 €)
10/09/20	DC20200910E121	Domaine et patrimoine – Convention pour l'utilisation par la section des Jeunes sapeurs pompiers du Centre de secours Ouest Agglo de la piste d'athlétisme et de la salle polyvalente (à titre gracieux pour les entraînements)
10/09/20	DC20200910E122	Domaine et patrimoine – Convention pour l'utilisation par l'association Ainsi Font Fondettes du dojo Guy Lebaupin (à titre gracieux pour l'éveil gymnique – saison sportive 2020/2021)
10/09/20	DC20200910F123	Commande publique – Marché pour l'acquisition d'un véhicule Piaggio Porter pour le service parcs et jardins (avec Boisseau-Mr Jardinage pour 21 184,50 € HT et 389,76 TTC pour les frais de carte grise)
10/09/20	DC20200910G124	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur historique (F-11, recette 324 €)
10/09/20	DC20200910F125	Commande publique – Marché pour l'entretien des toitures – Lot 2 : entretien des toitures terrasses (avec la société SMAC pour 6 100 € HT)
11/09/20	DC20200911F126	Commande publique – Marché de fourniture de distributeurs de sacs pour déjections canines (avec Sarl Animo Concept pour 854,64 € HT)

11/09/20	DC20200911F127	Commande publique – Marché de fourniture de corbeilles à papier métalliques (avec la société Concept Urbain pour 1 350 € hors taxes)
11/09/20	DC20200911F128	Commande publique – Marché de fourniture de corbeilles à papier plastiques (avec la société Sulo France Sas pour 303 € hors taxes)
11/09/20	DC20200911G129	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une case de columbarium dans le cimetière du cœur de ville (B case n°4, recette 648 €)

Aucune question diverse n'est abordée. La séance est levée à : 21 h 00.

Fait à Fondettes, le 6 octobre 2020

**Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA**

Les secrétaires de séance,

**Le secrétaire de la majorité,
Sylvain DEBEURE**

**Le secrétaire du groupe Cap Citoyens 2020
Thierry DREANO**